

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 05/03/2026. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 05/03/2026.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'île Gloriette - BP24121 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Telerrecours citoyen (<http://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES SÉANCE DU 03 MARS 2026

Délibération N°	Objet	Décision du 03/03/2026
2026-03-009	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2026-03-010	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Janvier 2026	Arrêt du PV
2026-03-011	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint	Prend Acte
2026-03-012	Indemnités de élus 2025	Prend Acte
2026-03-013	Vote des taux d'imposition 2026	Ajournée
2026-03-014	Approbation du CFU 2025: Lotissement le Chêne Vert	Adoptée à l'unanimité
2026-03-015	Approbation du CFU 2025: Lotissement le Gerbier	Adoptée à l'unanimité
2026-03-016	Approbation du CFU 2025: Panneaux Photovoltaïques	Adoptée à l'unanimité
2026-03-017	Approbation du CFU 2025: Commune	Adoptée à l'unanimité
2026-03-018	Affectation des résultats 2025: Lotissement le Chêne Vert	Adoptée à l'unanimité
2026-03-019	Affectation des résultats 2025: Lotissement le Gerbier	Adoptée à l'unanimité
2026-03-020	Affectation des résultats 2025: Panneaux Photovoltaïques	Adoptée à l'unanimité
2026-03-021	Affectation des résultats 2025: Commune	Adoptée à l'unanimité
2026-03-022	Vote du budget primitif 2026: lotissement le Chêne vert	Adoptée à l'unanimité
2026-03-023	Vote du budget primitif 2026: lotissement le Gerbier	Adoptée à l'unanimité
2026-03-024	Vote du budget primitif 2026: Panneaux Photovoltaïques	Adoptée à l'unanimité
2026-03-025	Vote du budget primitif 2026: Commune	Adoptée à l'unanimité
2026-03-026	Demande de Subvention : Ecole Privée Pissotte	Adoptée à l'unanimité
2026-03-027	Participation au transport solidaire	Adoptée à l'unanimité
2026-03-028	Convention de partenariat entre l'ODDAS et les communes adhérentes au transport solidaire	Adoptée à l'unanimité
2026-03-029	Rétrocession d'une concession funéraire	Adoptée à l'unanimité
2026-03-030	DIA: 9 rue du RDV - parcelles AB76 et 870	Adoptée à l'unanimité

Document affiché le 05 Mars 2026 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Yves BAUDRY,



2026_03_009-tamponne.pdf

file Users\sandrine.pabouet\Downloads\2026_03_009-tamp...



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOUILLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s / excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-009: Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire :

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :
➢ LEBON Sandrine
➢ BOUILLAUD Julie
➢ PORTRAIT Jean-Hugues

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel

-NOMME en qualité de secrétaire de séance Mme LEBON Sandrine

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 9 MAR 2026
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerrecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr

2026_03_010-tamponne.pdf

file Users\sandrine.pabouet\Downloads\2026_03_010-tamp...



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOUILLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s / excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain), GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-010: Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 janvier 2026 a été transmis par mail le 13 février 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 20 janvier 2026

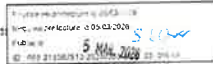
Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 9 MAR 2026
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerrecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr

Conseil Municipal du 25/03/2026 - 2025-03-016 - Approbation du Compte Financier Unique 2025



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Serigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Serigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Serigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves (quitte la salle au moment du vote) - CAUDAL Gregory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues
Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain); GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-016-Approbation du Compte financier unique 2025 - Budget Panneaux Photovoltaïques

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits affectés;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

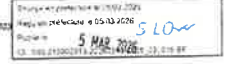
Considérant que le Compte Financier unique 2025 fait ressortir les éléments suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	RESULTAT CUMULE
Dépenses	15 847,02 €	12 000,00 €	27 847,02 €
Recettes	9 519,21 €	15 847,00 €	25 366,21 €
Solde des réalisations de l'exercice 2025	-6 327,81 €	3 847,00 €	-2 480,81 €
Excédent / déficit antérieur reporté	7 243,97 €	24 611,89 €	31 855,86 €
Résultat d'Exploitation cumulé 2025	916,16 €	28 458,89 €	29 375,05 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

05/03/2026, 17:21

Conseil Municipal du 25/03/2026 - 2025-03-016 - Approbation du Compte Financier Unique 2025



Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain ? Monsieur GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel FAUCHERON et Monsieur Le Maire ayant quitté la salle afin de permettre à l'assemblée de voter :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget panneaux photovoltaïques ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du
Le Maire: 5 MAR 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

05/03/2026, 17:21

Conseil Municipal du 03/03/2026 - 2025-03-017 - Approbation du Compte Financier Unique 2025



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Serigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Serigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Serigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves (quitte la salle au moment du vote) - CAUDAL Gregory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues
Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain); GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-017-Approbation du Compte financier unique 2025 - Budget Commune

- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits affectés;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Le Compte Financier unique 2025 fait ressortir les éléments suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
A. Recettes réalisées	567 480,09 €	331 350,93 €	1 364 841,02 €
B. Revenus et Realisations financières	73 974,79 €	0,00 €	73 975,79 €
C. Dépenses réalisées	696 434,08 €	564 309,03 €	1 264 824,01 €
D. Recettes à réaliser en dépenses	77 863,11 €	0,00 €	77 865,11 €
E. Solde des réalisations de l'année (C-A)	-128 944,89 €	262 951,90 €	134 007,01 €
F. Réalisations antérieures reportées (+ ou -)	5 967,67 €	399 029,69 €	396 997,36 €
G. Solde (Investissement) ou Résultat de Clôture (fonctionnement) (C-E+F)	-122 982,22 €	1 151 981,59 €	1 028 999,37 €
H. Différence entre les RAR (+ ou -)	-3 889,32 €	0,00 €	-3 889,32 €
I. Résultat Cumulé (Excédent / déficit) E + F + H	-126 871,54 €	1 151 981,59 €	1 025 110,05 €

Soit un résultat cumulé de clôture de : 1 025 110,05 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

05/03/2026, 17:19

Conseil Municipal du 03/03/2026 - 2025-03-017 - Approbation du Compte Financier Unique 2025



- Considérant les éléments susvisés :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle afin de permettre à l'assemblée de voter :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Commune ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du
Le Maire: 5 MAR 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

05/03/2026, 17:19

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Maryline - BOUILLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) ; GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-018-Affectation des résultats 2025 - Budget lotissement Le Chêne Vert

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du Lotissement Le Chêne Vert, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier présente au 31.12.2025 :

- Un résultat de fonctionnement de : + 9 857,20 € (excédent)

Selon le détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 7 567,70 €

Résultat de l'exercice 2025 : + 2 289,60 €

- Un résultat d'investissement de : -233 713,94 € (déficit)

Selon le détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : - 270 107,34 €

Résultat de l'exercice 2025 : + 36 393,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

- d'AFFECTER le résultat au Budget primitif 2026 comme suit :

- en report en recettes de fonctionnement (RF 002) : 9 857,20 €

- en report en dépenses d'investissement (DI 001) : -233 713,94 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sandrine LEBON.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléprocès citoyens accessible à partir du site www.telprocès.fr.

05/03/2026, 17:24

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Maryline - BOUILLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) ; GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-019-Affectation des résultats 2025 - Budget lotissement Le Gerbier

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du Lotissement Le Gerbier, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente au 31.12.2025 :

- Un résultat de fonctionnement de : -191 085,75 € (déficit)

Selon le détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 83 817,81 €

Résultat de l'exercice 2025 : -274 923,56 €

- Un résultat d'investissement de : -27 561,07 € (déficit)

Selon le détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : -322 035,49 €

Résultat de l'exercice 2025 : -294 474,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

- d'AFFECTER le résultat au Budget primitif 2026 comme suit :

- en report en dépenses de fonctionnement (DF 003) : 191 085,75 €

- en report en dépenses d'investissement (DI 001) : 27 561,07 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sandrine LEBON.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléprocès citoyens accessible à partir du site www.telprocès.fr.

1 sur 1

05/03/2026, 17:26

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Maryline - BOUILLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) ; GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-020-Affectation des résultats 2025 - Budget Panneaux photovoltaïques

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Panneaux photovoltaïques, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente au 31.12.2025 :

Un résultat d'exploitation de : + 916,16 € (excédent)

Selon le détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 7 243,97 €

Résultat de l'exercice 2025 : + 6 327,81 €

Un résultat d'investissement de : + 28 458,89 € (excédent)

Selon le détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 24 611,39 €

Résultat de l'exercice 2025 : + 3 847,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

- d'AFFECTER le résultat au Budget primitif 2026 comme suit :

- report en recettes d'exploitation (RE 002) : 916,16 €

- et report en recettes d'investissement (RI 001) : 28 458,89 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sandrine LEBON.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléprocès citoyens accessible à partir du site www.telprocès.fr.

05/03/2026, 17:18

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Maryline - BOUILLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) ; GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-021-Affectation des résultats 2025 - Budget Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la Commune, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente au 31.12.2025 :

Un résultat de fonctionnement de : + 1 151 981,59 € (excédent)

Selon le détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 889 029,69 €

Résultat de l'exercice 2025 : + 262 951,90 €

Un résultat d'investissement de : - 122 982,22 € (déficit)

Selon le détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 5 962,67 €

Résultat de l'exercice 2025 : - 128 944,89 €

Détail des Restes à Réaliser en Investissement

Reste à réaliser en dépenses : 77 865,11 €

Reste à réaliser en recettes : 73 975,79 €

Différence entre les RAR : + 3 889,32 € (déficit)

Soit un besoin de financement de : 126 871,54 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléprocès citoyens accessible à partir du site www.telprocès.fr.

1 sur 2

05/03/2026, 17:14

Conseil Municipal du 03/03/2026 - 2025-03-021 - Affirmation des mandats



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain et M. GIRAUD Sébastien ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel FAUCHERON, décide :

« d'AFFECTER le résultat au Budget primitif 2026 de la Commune comme suit :

- en investissement (RI 1068) : 126 871,54 €
- et pour solde, en excédent reporté (RF 002) : 1 025 110,05 €
- et report d'un déficit en investissement (DI 001) : 122 982,22 €

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 5 MAR 2026

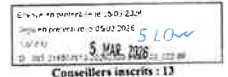
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 5 MAR 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

05/03/2026, 17:29



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain); GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-022-Vote du budget primitif 2026 - Budget lotissement Le Chêne Vert

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget suivant :

- Section de Fonctionnement
 - Dépenses 267 732,63 €
 - Recettes 267 732,63 €
- Section d'Investissement
 - Dépenses 455 380,12 €
 - Recettes 455 380,12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

«VALIDE le Budget Primitif du Lotissement Le Chêne Vert pour 2026

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 5 MAR 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 5 MAR 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

05/03/2026, 17:34

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026



Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain); GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-023-Vote du budget primitif 2026 - Budget lotissement Le Gerbier

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget suivant :

- Section de Fonctionnement
 - Dépenses 218 668,51 €
 - Recettes 218 668,51 €
- Section d'Investissement
 - Dépenses 27 561,07 €
 - Recettes 27 561,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

«VALIDE le Budget Primitif du Lotissement Le Gerbier pour 2026.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON,

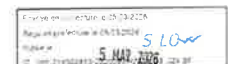
Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 5 MAR 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 5 MAR 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

05/03/2026, 17:39



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain); GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-024-Vote du budget primitif 2026 - Budget Panneaux Photovoltaïques

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget suivant :

- Section d'exploitation
 - Dépenses 7 749,49 €
 - Recettes 7 749,49 €
- Section d'Investissement
 - Dépenses 31 100,06 €
 - Recettes 31 100,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

«VALIDE le Budget Primitif des panneaux photovoltaïques pour 2026

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 5 MAR 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5 MAR 2026
et publication du 5 MAR 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

05/03/2026, 17:43

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain); GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-025-Vote du budget primitif 2026 - Budget Commune

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget suivant :

- Section de Fonctionnement
 - Dépenses 1.811.324,81 €
 - Recettes 1.811.324,81 €
- Section d'Investissement
 - Dépenses 1.325.753,83 €
 - Recettes 1.325.753,83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

VALIDE le Budget Primitif de la Commune pour 2026.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY.

A été rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 5 MAR 2026
et publication de
la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

05 03 2026, 17:04

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain); GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-026-Demande de financement des frais de scolarité des élèves de Sérigné inscrits à l'école St-Joseph de Pissotte

Un courrier de demande de financement des élèves « hors commune », en date du 10 janvier 2026 a été adressé à la Mairie. Cette demande concerne 4 élèves de Sérigné.

Considérant l'article L.442-5-1 du Code de l'Education qui stipule que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une autre commune.

Considérant selon l'article L.442-5-1 du Code de l'Education que dès lors que la commune de résidence dispose des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des enfants concernés dans son école publique, cette dépense ne revêt plus un caractère obligatoire.

Considérant que l'école des Prénées à Sérigné dispose de la capacité pour accueillir les 4 enfants scolarisés à l'école St-Joseph de Pissotte.

Considérant que la scolarisation des 4 enfants de Sérigné à l'école privée de Pissotte est motivée par un choix familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

- REFUSE la demande de participation de l'OGEC de l'école St-Joseph de Pissotte, à ses dépenses de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY.

A été rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 5 MAR 2026
et publication de
la Mairie.

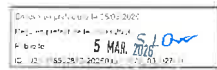
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

05 03 2026, 17:04

05 03 2026, 17:04

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain); GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-027-Participation au transport solidaire

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la Commune de Sérigné, en partenariat avec l'Office de Développement Associatif et Social (ODDAS) de Fontenay-le-Comte, met en place un transport solidaire.
- Précise que les chauffeurs bénévoles doivent acquiescer d'une cotisation annuelle auprès de l'ODDAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

- de PRENDRE en charge la cotisation annuelle des chauffeurs bénévoles, au nombre de 2, participant au transport solidaire.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY.

A été rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 5 MAR 2026
et publication de
la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 3 MARS 2026

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain); GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-028-Transport solidaire - convention de partenariat entre l'ODDAS et les communes adhérentes au transport solidaire

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de convention proposé par l'Office de Développement Associatif et Social (ODDAS), association loi 1901 ayant un agrément « secteur social » accordé par la CAF de la Vendée avec le soutien de la ville de Fontenay-Le-Comte et visant à coordonner un dispositif de transport solidaire au bénéfice des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Considérant l'intérêt social que représente ce dispositif pour les administrés, notamment les personnes âgées, isolées ou sans moyen de locomotion.

Considérant que la participation financière demandée à la commune s'élève à 477 € pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

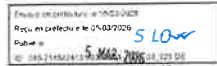
- D'approuver la convention de partenariat avec l'association ODDAS pour la mise en place d'un dispositif de transport solidaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou le 1^{er} Adjoint à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY.

A été rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 5 MAR 2026
et publication de
la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De MARDI 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) ; GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-029- Droit de préemption urbain - 9 rue du Rendez-vous

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles AB 776 et AB 870 de surfaces respectives de 76 m², et 249 m² situées 9 rue du Rendez-vous

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

- DE RENONCER à son droit de préemption sur ces parcelles
- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître CHATEIGNER Manella, notaire à L'Hermenault (Vendée).

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON,

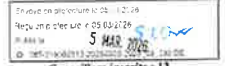
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Après rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 5 MAR 2026
Le Maire,

5 MAR 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De MARDI 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars deux mil vingt-six, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze février deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LERIDON Marylène - BOULLAUD Julie
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : SCHLICH Ludvine (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain) ; GIRAUD Sébastien (pouvoir donné à M. Jean-Michel FAUCHERON)
Secrétaire : Mme LEBON Sandrine

2026-03-030- Retraction d'une concession funéraire

Madame Léridon, adjointe au Maire, fait savoir à l'assemblée qu'une demande de rétrocession d'une concession funéraire a été adressée à la commune par M. et Mme Siclon par courrier reçu le 08/02/2026. Cette demande de rétrocession concerne l'emplacement 198 situé dans le carré 2 du cimetière communal. Un titre de concession (n°616) a été accordé le 14/11/2024 à compter du 02 août 2024 pour une durée de 30 ans moyennant une somme de 150,00 € qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 2/04/2024. Cette concession est libre de tout corps et aucune inhumation n'y a été pratiquée. Le terrain est en état et ne comprend pas de monument funéraire.

Mme Léridon précise qu'une rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La commune de son côté récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

Une rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils ne doivent pas respecter le contrat passé par le titulaire de la concession (cf. réponse ministérielle n°57159 du 12/07/2005, JOAN),
- La concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, Dame Cordier),
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (CJCE de Cassation, chambre des requêtes, 16/07/1928).

Il appartient à la commune de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession. En l'état, les conditions indiquées ci-dessus sont remplies. Une telle rétrocession entraîne le remboursement d'une partie du prix de la concession, calculée en fonction de la durée restante, à savoir 144,00 €. (la concession cinquantenaire ayant été accordée pour un montant de 150,00 € le 02/04/2024 sera rétrocédée à compter du 02/04/2026)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



La concession est libre de tout monument funéraire.

Dans la mesure où toutes les conditions sont réunies pour accepter cette rétrocession il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la rétrocession de la concession funéraire n° 616 au nom de M et Mme Siclon.
- D'accepter le remboursement prorata-temps de ladite concession.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Courrier de demande de rétrocession de M et Mme Siclon Joël
Considérant que toutes les conditions évoquées ci-dessus sont réunies pour accepter cette demande de rétrocession :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludvine ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain, M. GIRAUD Sébastien, ayant donné pouvoir à M. FAUCHERON Jean-Michel :

Article 1 : d'ACCEPTER la rétrocession de la concession funéraire n° 616 et portant sur une concession cinquantenaire attribuée à M et Mme Siclon Joël au titre de l'emplacement n° 198 situé dans le carré 2 du cimetière communal.

Article 2 : d'ACCEPTER le remboursement prorata-temps de ladite concession, pour un montant de 144,00 € selon le détail ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer un acte de rétrocession et / ou tout autre document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Sandrine LEBON,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Après rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 5 MAR 2026
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr